1500 (2023-2024) — N° 2

PARLEMENT WALLON

SESSION 2023-2024

14 NOVEMBRE 2023

PROJET DE DÉCRET

modifiant le décret du 6 mai 1988 relatif aux expropriations pour cause d'utilité publique poursuivies ou autorisées par l'Exécutif régional wallon, le décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation et le décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques *

AMENDEMENTS

proposés par

Mme Cassart-Mailleux, M. Bangisa et Mme Cremasco

6e session de la XIe législature
* Voir Doc. **1500** (2023-2024) – No 1

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

PROJET DE DÉCRET

modifiant le décret du 6 mai 1988 relatif aux expropriations pour cause d'utilité publique poursuivies ou autorisées par l'Exécutif régional wallon, le décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation et le décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques

AMENDEMENTS

Amendement n°1

Dans l'article 6 du projet de décret modifiant le décret du 6 mai 1988 relatif aux expropriations pour cause d'utilité publique poursuivies ou autorisées par l'Exécutif régional wallon, le décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation et le décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques, les mots « il est inséré un article 3*ter* rédigé comme suit : » sont remplacés par les mots « l'article 3*ter* est remplacé par ce qui suit : ».

Amendement n°2

L'article 7 du même projet de décret est supprimé.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la sécurité juridique et la bonne légistique de l'article 3*ter* du décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques, il est plus prudent que l'article 54 du décret du 12 juillet 2023 insère cet article 3*ter* et que l'article 6 du présent projet de décret le remplace.

C. CASSART-MAILLEUX

G. BANGISA

V. CREMASCO